

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

Chargeant Monsieur Daniel TAWEMA,  
Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de  
l'administration, de l'interim de Monsieur  
Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat chargé de  
la Coordination de l'Action Gouvernementale,  
du Plan, du Développement et de la Promotion  
de l'Emploi.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
CHEF DU GOUVERNEMENT

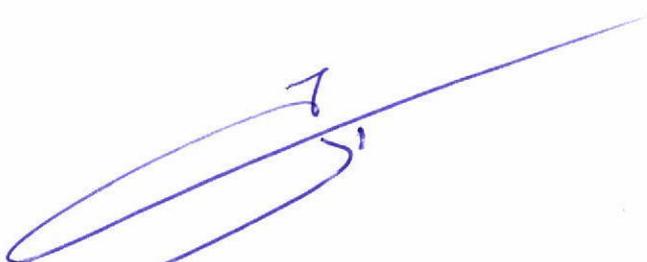
- VU : La Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Benin ;
- VU : La proclamation du 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs des Elections Présidentielles du 18 mars 1996 ;
- VU : Le Décret N° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

## DECRETE

- ARTICLE 1 : Pour compter du 24 octobre 2000, Monsieur Daniel TAWEMA, Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale, est chargé de l'interim du Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi pendant l'absence de Monsieur Bruno AMOUSSOU ;
- ARTICLE 2 : Le présent Decret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 octobre 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



**Mathieu KEREKOU**

**Ampliations** : PR : 6 - AN : 4 - CS : 2 - CC : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - MJLDH : 2 - MECCAG-  
PDPE : 4 - Autres Ministères : 18 - Départements : 6 - SGG : 4 - JORB : 1.